



Commune de
Fontenay

2



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

dossier approuvé le 25 avril 2013



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
Orientation 1. Promouvoir un développement harmonieux et maîtrisé du village de FONTENAY	5
Orientation 2. OEuvrer pour maintenir et dynamiser le tissu économique local	13
Orientation 3. Faire de la qualité paysagère et de la protection de la biodiversité des éléments forts de l'image du territoire	19
CARTE DE SYNTHÈSE	26

PRÉAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : une démarche régie par la loi

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été créé par la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 qui instaure les Plans Locaux d'Urbanisme.

Il s'agit d'un document politique exprimant les objectifs et les projets de la commune de FONTENAY en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans. Il répond donc au principe de développement durable qui se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » [rapport « Notre avenir à tous » de la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement durable, dit rapport Brundtland].

Le contenu du PADD a été ensuite repris et affiné par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. Il a dorénavant la fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir.

La loi Engagement National pour l'Environnement - dite Grenelle II - du 12 juillet 2010 apporte de nouvelles modifications. En effet, l'article L.123-1-3 du Code de l'urbanisme précise que « Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations

générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : la pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme

Le PADD se veut être un document simple, concis et pédagogique. Le document est rédigé sur la base des conclusions et des enjeux identifiés au cours de la phase diagnostique du territoire de FONTENAY.

Depuis la loi Urbanisme et Habitat de 2003, le PADD constitue désormais la clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme autour de laquelle l'ensemble du projet s'articule. Le PADD doit donc trouver sa traduction dans le zonage et dans le règlement du PLU, ce qui garantit une lisibilité globale de l'ensemble.

Le PADD présente la vision ambitionnée par la commune de FONTENAY pour les 10 années à venir et l'engagement que prend le conseil municipal vis-à-vis de ses administrés.

Le PADD fait l'objet d'un débat clair au sein du conseil municipal.

Le SCOT des Vosges Centrales

Le territoire communal de FONTENAY figure dans le périmètre couvert par le SCOT des Vosges Centrales. Le PLU de FONTENAY doit être compatible avec les orientations du SCOT.

A l'image du PLU, le document supra communal est doté d'un PADD qui fixe pour les 20 années à venir les orientations suivantes :

- Développer une stratégie d'accueil des activités économiques qui s'appuie sur les atouts du territoire,
- Mener une politique de l'habitat ambitieuse pour répondre aux nouvelles attentes,
- Mettre en valeur les paysages et le patrimoine pour préserver la qualité de vie et l'attractivité,
- Améliorer les déplacements, en renforçant en particulier les transports en commun,
- Préserver les ressources pour les générations futures

Trois orientations générales structurent Projet d'Aménagement et de Développement Durables de FONTENAY

Le PADD expose la vision stratégique pour le territoire communal de FONTENAY.

Trois grandes orientations s'appliquent à l'ensemble du territoire communal, elles-mêmes déclinées en plusieurs objectifs.

Orientation 1 :

Promouvoir un développement harmonieux et maîtrisé du village de FONTENAY

Orientation 2 :

Œuvrer pour maintenir et dynamiser le tissu économique local

Orientation 3 :

Faire de la qualité paysagère et environnementale et de la protection de la biodiversité des éléments forts de l'image du territoire

Une attention particulière est portée sur la représentation graphique du PADD. Une carte est élaborée pour chacune des orientations. Les éléments sont ensuite retranscrits dans la carte synthèse du PADD.

Orientation 1 / PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX ET MAÎTRISÉ DU VILLAGE DE FONTENAY

CONSTATS / ENJEUX

La commune de FONTENAY est dotée d'un cadre de vie de qualité et d'une situation privilégiée à proximité de l'agglomération spinalienne, ce qui confère au territoire une attractivité résidentielle. Cette situation s'est traduite par une croissance continue de la population depuis 1975. La commune ambitionne un gain de +10% de sa population à l'horizon de 2022.

De nouvelles constructions ont donc été édifiées au fil des années sur les différents quartiers. Elles occupent des espaces libres existants entre les maisons paysannes traditionnelles. Aujourd'hui, cette situation tend à une certaine continuité du bâti même si des îlots demeurent « vides » au cœur du bâti.

Il s'agit donc de réfléchir comment conjuguer développement urbain et accueil de nouveaux habitants avec la préservation du cadre de vie aux ambiances rurales.

OBJECTIF 1 /

Maîtriser les extensions urbaines en privilégiant la densification du tissu bâti

OBJECTIF 2 /

Préserver et valoriser la richesse patrimoniale du village

OBJECTIF 3 /

Développer une offre de logements diversifiée qui favorise le renouvellement et le rajeunissement de la population

OBJECTIF 4 /

Impulser la pratique des déplacements doux dans le village



Orientation 1 / PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX ET MAÎTRISÉ DU VILLAGE DE FONTENAY

Objectif 1 : Maîtriser les extensions urbaines en privilégiant la densification du tissu bâti

La morphologie du village de FONTENAY a évolué. D'un habitat dense sous la forme de différents quartiers distincts, le village s'est progressivement étoffé par des constructions individuelles qui se sont installées sur les espaces libres existants entre les habitations et sur le pourtour des quartiers.

Il s'avère nécessaire de repenser l'équilibre entre le développement urbain et l'accueil de nouveaux habitants dans le village, d'une part et d'autre part, la lutte contre l'étalement urbain et la consommation des espaces agricoles.

En ce sens, il conviendra de privilégier un développement urbain radioconcentrique et en épaisseur. En outre, le PLU peut également promouvoir la réalisation d'un habitat groupé et mitoyen dans les nouvelles opérations d'aménagement. De plus, afin de maîtriser le développement de la construction, des « réserves » sous la forme de zone AU sont définies dans le PLU en vue de permettre une construction planifiée à moyen et à long terme dans le village, notamment pour pérenniser la fréquentation de l'école communale.

Des orientations d'aménagement et de programmation pour chaque site permettent de cadrer les attentes communales en matière d'accueil d'habitants, de mixité sociale, de démarche environnementale, ...



un habitat traditionnel mitoyen



des extensions récentes sous la forme pavillonnaire



Objectif 2 : Préserver et valoriser la richesse patrimoniale du village

Le village de FONTENAY possède un patrimoine rural riche, discret et quotidien, qui ponctue les espaces bâtis. On distingue notamment l'habitat traditionnel sous la forme des maisons paysannes avec leurs éléments de façade (linteaux, portes charretières,...), le patrimoine vernaculaire lié à l'eau (24 fontaines),... Ces éléments méritent une attention particulière. C'est pourquoi, ils font l'objet d'un inventaire particulier avec des mesures de préservation particulières dans le cadre du PLU dans le but de protéger ces éléments les plus remarquables.

En outre, une attention particulière doit être portée sur l'insertion des nouvelles constructions dans le tissu bâti existant. L'identité historique et culturelle du village de FONTENAY ne doit pas être remise en cause bien qu'il sera nécessaire de composer avec une architecture contemporaine.



de beaux exemples de réhabilitation de l'habitat traditionnel



le patrimoine vernaculaire lié à l'eau



Orientation 1 / PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX ET MAÎTRISÉ DU VILLAGE DE FONTENAY

Objectif 3 : Développer une offre de logements diversifiée qui favorise le renouvellement et le rajeunissement de la population

Le village de FONTENAY connaît une augmentation continue du nombre de ses habitants depuis les années 1970. Cette croissance s'est traduite dans le paysage par la multiplication de nouvelles constructions. La majorité des habitants sont propriétaires de leur demeure, et pour la plupart, depuis plus de 10 ans.

La municipalité souhaite que le village de FONTENAY conserve son attractivité et son dynamisme. **C'est pourquoi, la commune a défini plusieurs emplacements stratégiques pour accueillir de nouveaux habitants, sans oublier les espaces libres qui demeurent au cœur du tissu bâti.**

La municipalité ambitionne également de rajeunir et de renouveler davantage sa population par une nouvelle « politique habitat » qui permettrait de cibler de nouveaux publics, notamment par la promotion des logements locatifs conventionnés et des logements locatifs sociaux, de la primo-accession, des logements petits et moyens, des logements adaptés au handicap et au grand âge.



des extensions sous la forme individuelle et isolée



une extension sous la forme d'un lotissement



Objectif 4: Impulser la pratique des déplacements doux au sein du village

La configuration du territoire de FONTENAY implique une utilisation récurrente de la voiture pour les déplacements, même quotidiens, des habitants.

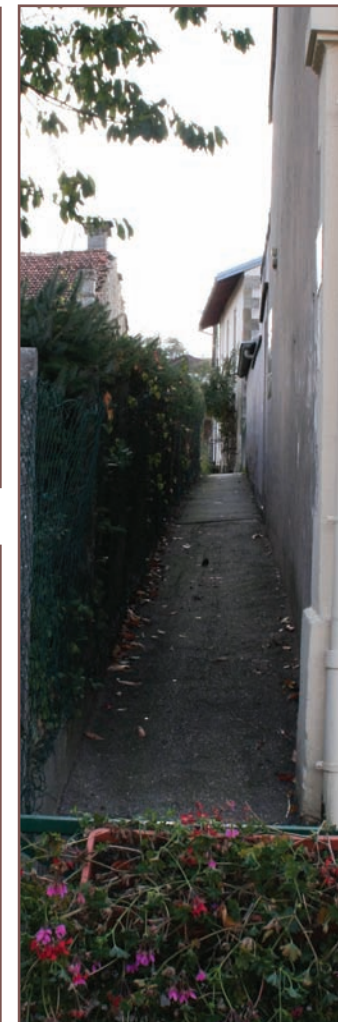
La pratique des modes de déplacements alternatifs à la voiture mérite d'être encouragée, de même que la promotion des transports en commun et à la demande, notamment grâce aux espaces de stationnements situés au cœur du village, aux abords de la mairie ou encore de l'école. Un parking est également en projet au niveau du cimetière. Quelques cheminements doux existent dans le village. Rappelons également qu'une réflexion est actuellement menée par la commune pour adapter les cheminements et les espaces publics à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.



un espace de stationnement en plein coeur de village



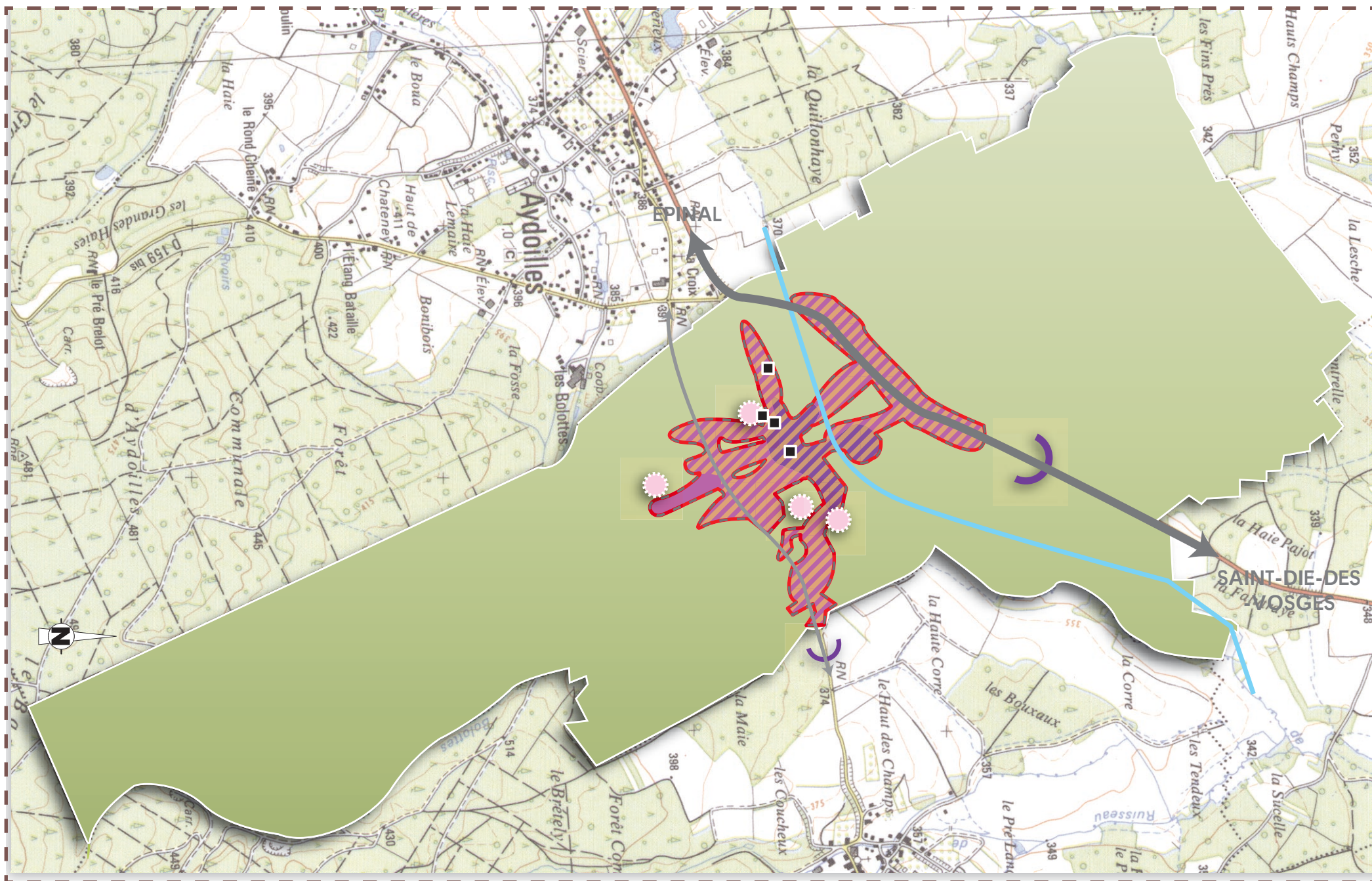
des cheminements doux sont aménagés



Orientation 1 / OEUVRER POUR CONSERVER UN VILLAGE VIVANT ET DYNAMIQUE

-  : poursuivre la densification du bâti dans le centre villageois
-  : maîtriser les extensions de l'urbanisation
-  : combler et maîtriser les "grandes dents creuses" (zone AU)
-  : encourager la densification du tissu bâti
-  : limiter la consommation des espaces agricoles et naturels
-  : limiter l'étalement urbain le long des routes départementales
-  : préserver et valoriser la richesse patrimoniale du village
-  : définir une nouvelle politique communale pour encourager le renouvellement et le rajeunissement des habitants
-  : s'appuyer sur les espaces de stationnements existants ou prévus pour promouvoir les déplacements alternatifs à la voiture





Orientation 2 / OEUVRER POUR MAINTENIR ET DYNAMISER LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL

CONSTATS / ENJEUX

La commune de FONTENAY est dotée d'un petit tissu économique plutôt diversifié et composé de petites entreprises familiales. On dénombre des activités artisanales, de services et de commerces de proximité, enserrées dans le tissu bâti résidentiel. Plusieurs bâtiments économiques sont aujourd'hui vacants dans le village.

La commune souhaite conserver les activités économiques présentes sur son territoire et accueillir de nouveaux entrepreneurs dans le village tout en garantissant une cohabitation harmonieuse avec les habitations limitrophes.

Le territoire communal conserve une vocation agricole certaine bien que le village ne compte que 2 sièges d'exploitation. La majorité des terrains sont valorisés par des agriculteurs extérieurs au village.

OBJECTIF 1 /

Agir en faveur du maintien et de la diversification des activités économiques

OBJECTIF 2 /

Assurer la pérennité de l'exploitation des terrains agricoles sur le territoire



Orientation 2 / OEUVRER POUR MAINTENIR ET DYNAMISER LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL

Objectif 1 : Agir en faveur du maintien et de la diversification des activités économiques

La commune de FONTENAY a la volonté de maintenir et de diversifier les activités économiques présentes dans le village. Il s'agit de petites entreprises enserrées dans le bâti. La commune n'a plus la volonté de créer de zones d'activités. Désormais, cette ancienne emprise définie dans le POS conserve sa vocation agricole.

Le maintien de la dynamique économique constitue un enjeu majeur pour conserver la vie dans le village de FONTENAY. Les entreprises doivent pouvoir maintenir leurs activités et se développer tout en garantissant une cohabitation harmonieuse avec le bâti résidentiel existant. A noter que la commune figure en zone de revitalisation rurale, ce qui lui confère des avantages pour la création d'entreprises ou d'emplois.

De même, de nouvelles entreprises devront pouvoir trouver les conditions optimales pour s'installer à FONTENAY. En outre, la réhabilitation ou la création de nouveaux bâtiments à vocation économique devront présenter une architecture harmonieuse et devant s'intégrer à leur environnement proche.



la présence de commerces de proximité dans le village



la présence d'activités artisanales dans le village



Objectif 2 : Assurer la pérennité de l'exploitation des terrains agricoles sur le territoire

Le territoire communal de FONTENAY conserve une vocation agricole même si le nombre des exploitants a largement diminué. L'essentiel des terrains sont désormais exploités et entretenus par des agriculteurs extérieurs au village.

Il s'agira d'assurer le maintien et la viabilité des exploitations agricoles. Par conséquent, les nouvelles emprises foncières destinées à accueillir de nouvelles constructions devront être réfléchies pour limiter la consommation des grandes et belles parcelles agricoles.

Les espaces agricoles – comme support de l'activité agricoles - font l'objet d'une attention particulière avec un classement spécifique dans le zonage (zone A et Ac) et dans le règlement pour éviter toutes constructions dans les secteurs agricoles (à l'exception de celles destinées à l'activité agricole).



FONTENAY conserve sa vocation agricole



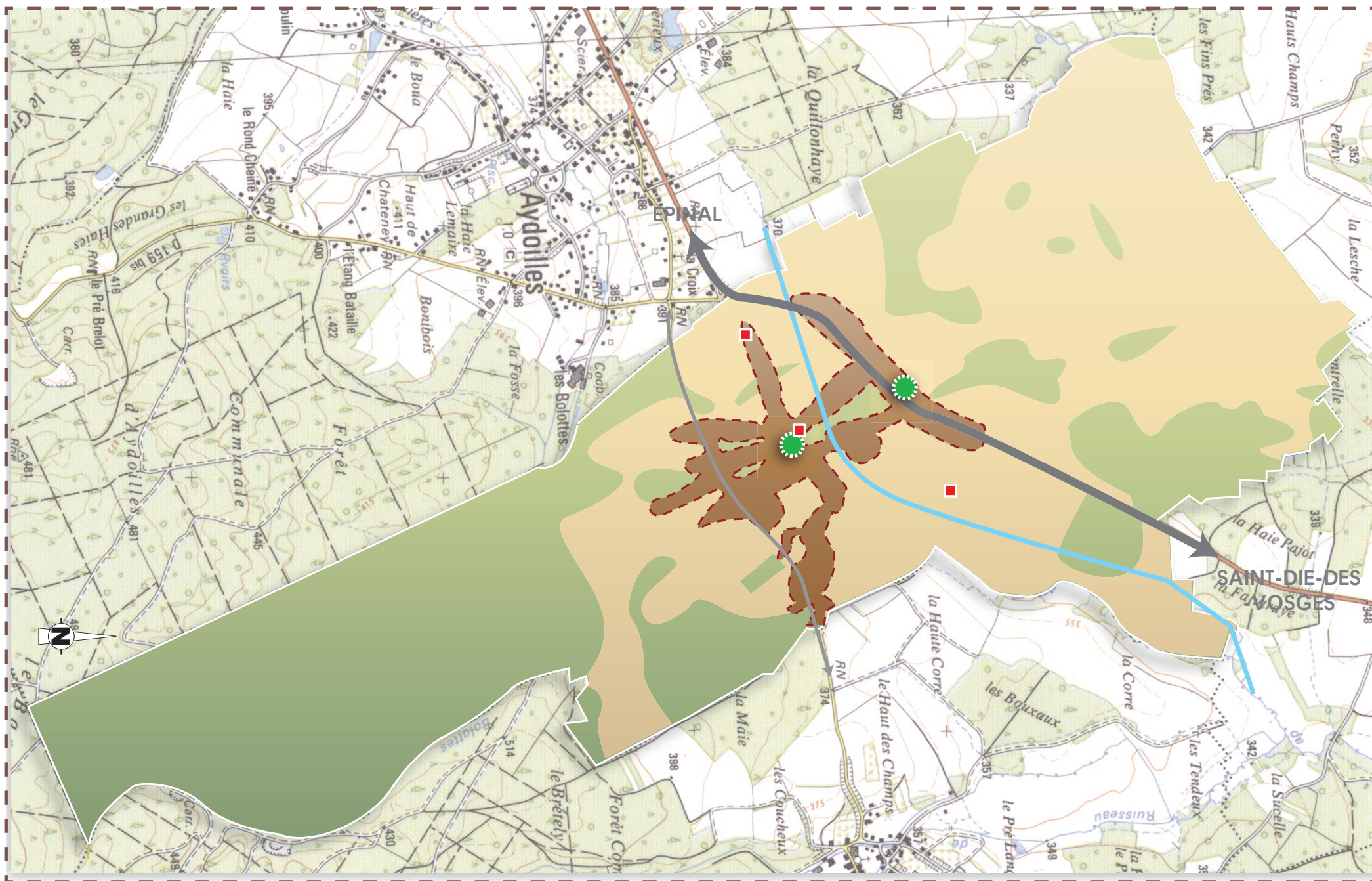
FONTENAY conserve sa vocation agricole



Orientation 2 / OEUVRER POUR MAINTENIR ET DYNAMISER LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL

-  : maintenir les activités économiques dans le village en favorisant une bonne cohabitation entre les espaces à vocation différente
-  : permettre l'installation de nouvelles entreprises dans le village
-  : résoudre le problème de vacance de certains bâtiments dans le village
-  : assurer la viabilité des exploitations agricoles
-  : préserver les grands espaces agricoles
-  : préserver les espaces forestiers comme support d'activités





Orientation 3 / FAIRE DE LA QUALITÉ PAYSAGÈRE ET DE LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DES ÉLÉMENTS FORTS DE L'IMAGE DU TERRITOIRE

CONSTATS / ENJEUX

Le territoire communal de FONTENAY se caractérise par son ambiance rurale avec des paysages de qualité qui alternent entre espaces agricoles et espaces forestiers. Le village est installé au cœur de ces paysages qui participent pleinement à la qualité du cadre de vie au profit des habitants mais également des visiteurs.

Les espaces naturels sont ponctués par des éléments qui entrent dans la composition de la « trame verte » et de la « trame bleue ». Dans la perspective de maintenir un réseau écologique de qualité, des mesures de préservation doivent être prises dans le cadre du PLU.

De manière complémentaire, des actions méritent d'être menées pour une meilleure perception des entrées de bourg.

OBJECTIF 1 /

Encourager la préservation de la biodiversité pour conforter des paysages de qualité

OBJECTIF 2 /

Protéger efficacement les secteurs humides et inondables pour leurs rôles multiples

OBJECTIF 3 /

Améliorer la perception des entrées de bourg



Orientation 3 / FAIRE DE LA QUALITÉ PAYSAGÈRE ET DE LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DES ÉLÉMENTS FORTS DE L'IMAGE DU TERRITOIRE

Objectif 1 : Encourager la préservation de la biodiversité pour conforter des paysages de qualité

Le paysage est un bien commun laissé en usufruit des habitants de FONTENAY. La qualité des paysages et de la biodiversité participe pleinement à la qualité du cadre de vie du territoire. Les composantes de la « trame verte » ponctuent les espaces naturels et prennent plusieurs formes : massif forestiers au nord, prairies, bosquets, haies, arbres isolés et vergers familiaux. Il s'agit d'autant d'éléments qui entrent dans la composition des continuités écologiques et de la matrice paysagère du territoire et bien au delà des limites du territoire communal.

Les éléments les plus remarquables méritent d'être identifiés et préservés dans le cadre du PLU avec des prescriptions particulières portant sur les éléments les plus remarquables.

De manière complémentaire à l'orientation 1, la lutte contre l'étalement urbain contribue à la préservation des espaces naturels, notamment sur les secteurs de transition entre bâti et nature (bande de recul de 30 m des parcelles boisées et de 10 m des crêtes des berges des cours d'eau).



les espaces agricoles sont ponctués de vergers familiaux



les espaces agricoles sont ponctués de haies et de bosquets



Objectif 2 : Protéger efficacement les secteurs humides et inondables pour leurs rôles multiples

Le réseau hydrographique du territoire de FONTENAY a donné naissance à plusieurs secteurs naturels humides et potentiellement inondables localisés le long du ruisseau de Fontenay. Une attention toute particulière doit être portée sur ces espaces en contact direct ou à proximité du tissu bâti pour les identifier et les préserver de toute artificialisation des sols dans le respect des préconisations du SDAGE du Bassin Rhin-Meuse.

Maillon incontournable de la « trame bleue », ces espaces humides doivent conserver leur caractère naturel pour permettre ainsi :

- d'améliorer la biodiversité sur le territoire communal (flore, faune et avifaune),
- de jouer leur rôle de régulation du débit des cours d'eau (atténuation des crues, prévention des inondations et soutien d'étiage),
- de maintenir leur capacité de stocker et de restituer progressivement de grandes quantités d'eau, pour permettre l'alimentation des nappes d'eau souterraines et superficielles,
- de favoriser l'épuration grâce à leur riche biocénose. Elles participent à la préservation de la qualité de l'eau.

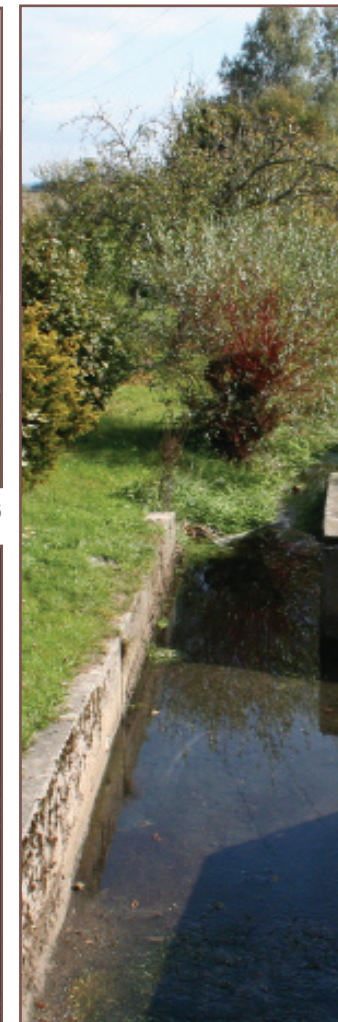
Le ruisseau de Fontenay est également bordé par une ripisylve quasi continue qui doit également être préservée au titre des éléments de « trame verte » précédemment mentionnés.



secteur inondés lors de la crue de 2006



des travaux ont été réalisés sur le ruisseau de Fontenay pour lutter contre les inondations



Orientation 3 / FAIRE DE LA QUALITÉ PAYSAGÈRE ET DE LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DES ÉLÉMENTS FORTS DE L'IMAGE DU TERRITOIRE

Objectif 3 : Améliorer la perception des entrées de bourg

Les différentes entrées dans le bourg de FONTENAY, le long des routes départementales RD420 et RD48 constituent les «portes d'entrée» du village.

Ces entrées de bourg se caractérisent par des aménagements divers qui permettent assez peu d'identifier la transition entre espaces naturels et espaces bâtis. Une matérialisation accrue contribuerait à limiter la vitesse des véhicules, et donc la sécurité routière.

De manière complémentaire au PLU, des aménagements paysagers légers pourraient permettre d'améliorer cette perception. En outre, il n'est pas envisagé de poursuivre l'urbanisation le long de ces voies, au delà des panneaux d'entrée d'agglomération.



l'entrée de bourg le long de la RD420

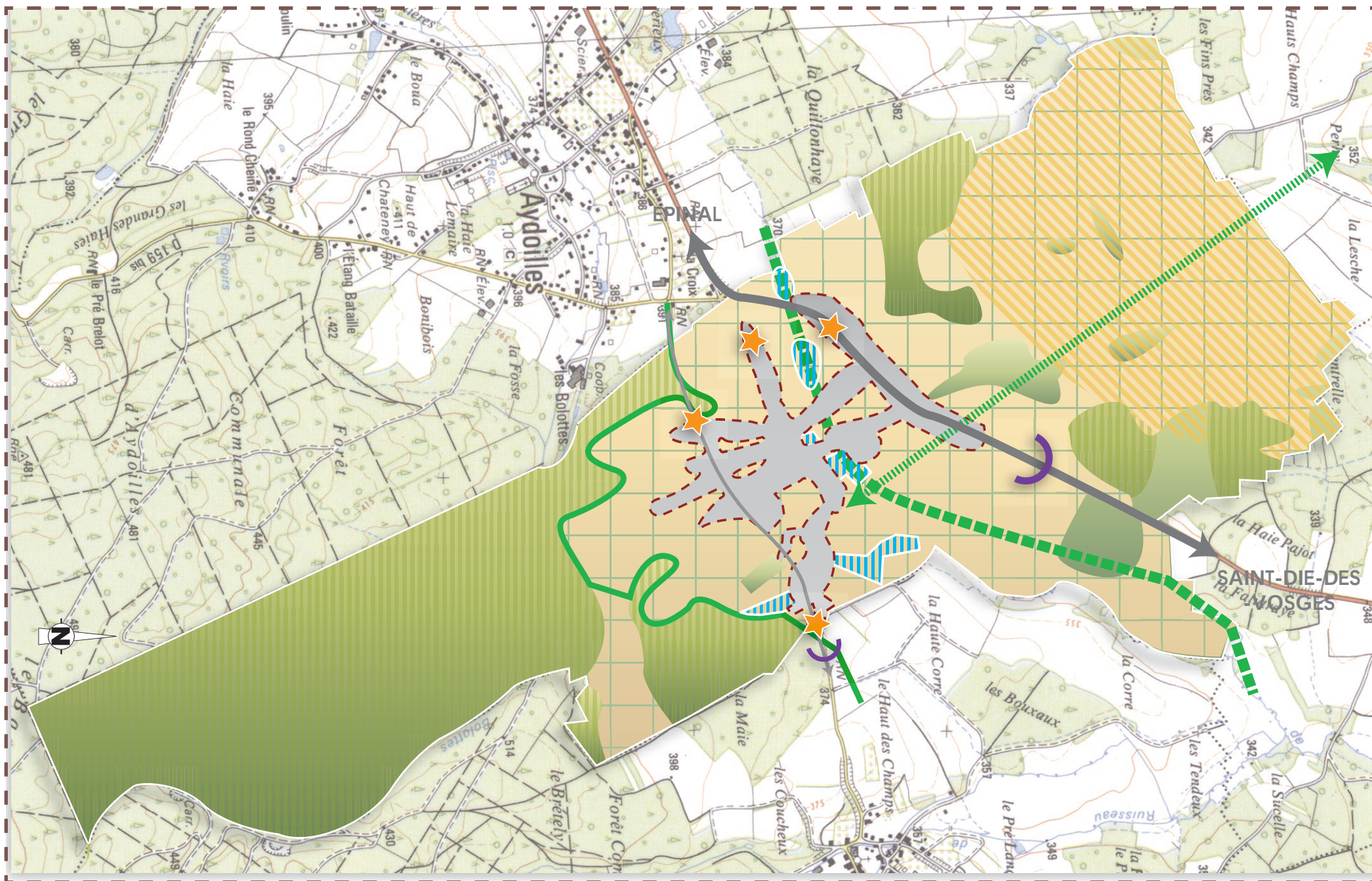


l'entrée de bourg le long de la RD48



Orientation 3 / FAIRE DE LA QUALITÉ PAYSAGÈRE ET DE LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DES ÉLÉMENTS FORTS DE L'IMAGE DU TERRITOIRE

-  : maintenir les espaces boisés pour leurs rôles multiples
-  : maintenir les grands espaces agricoles
-  : préserver les boisements identifiés par le SCOT des Vosges Centrales
-  : préserver la couronne spinalienne identifiée par le SCOT des Vosges Centrales
-  : prendre en compte les espaces agricoles sensibles identifiés par le SCOT des Vosges Centrales
-  : s'assurer de la pérennité de la "trame verte"
-  : s'assurer de la pérennité de la ripisylve
-  : préserver le couloir écologique terrestre identifié par le SCOT des Vosges Centrales
-  : préserver les secteurs humides et inondables de toute artificialisation des sols
-  : lutter contre l'étalement urbain
-  : limiter l'étalement urbain le long des routes départementales
-  : améliorer la perception des entrées de bourg



CARTE DE SYNTHÈSE

-  : poursuivre la densification du bâti villageois tout en maîtrisant les extensions urbaines, la préservation du patrimoine et en insufflant une nouvelle politique habitat
-  : combler et maîtriser les "grandes dents creuses" (zone AU)
-  : encourager la densification du tissu bâti
-  : limiter l'étalement urbain le long des routes départementales
-  : s'appuyer sur les espaces de stationnements existants ou prévus pour promouvoir les déplacements alternatifs à la voiture
-  : maintenir et diversifier les activités économiques dans le village en encourageant une bonne cohabitation d'ensemble
-  : résoudre le problème de vacance de certains bâtiments dans le village
-  : assurer la viabilité des exploitations agricoles
-  : maintenir les espaces boisés pour leurs rôles multiples
-  : maintenir les grands espaces agricoles
-  : préserver les boisements identifiés par le SCOT des Vosges Centrales
-  : préserver la couronne spinalienne identifiée par le SCOT des Vosges Centrales
-  : prendre en compte les espaces agricoles sensibles identifiés par le SCOT des Vosges Centrales
-  : s'assurer de la pérennité de la "trame verte"
-  : s'assurer de la pérennité de la ripisylve
-  : préserver le couloir écologique terrestre identifié par le SCOT des Vosges Centrales
-  : préserver les secteurs humides et inondables de toute artificialisation des sols
-  : améliorer la perception des entrées de bourg

Orientation 1 : Promouvoir un développement harmonieux et maîtrisé du village de FONTENAY

Objectif 1 : Maîtriser les extensions urbaines en privilégiant la densification du tissu bâti

Objectif 2 : Mréserver et valoriser la richesse patrimoniale du village

Objectif 3 : Développer une offre de logements diversifiée qui favorise le renouvellement et le rajeunissement de la population

Objectif 4 : Impulser à la pratique des déplacements doux au sein du village

Orientation 2 : Œuvrer pour maintenir et dynamiser le tissu économique local

Objectif 1 : Agir en faveur du maintien et de la diversification des activités économiques dans le village

Objectif 2 : Assurer la pérennité de l'exploitation des terrains agricoles sur le territoire

Orientation 3 : Faire de la qualité paysagère et de la préservation de la biodiversité des éléments forts de l'image du territoire

Objectif 1 : Encourager la préservation de la biodiversité pour conforter des paysages de qualité

Objectif 2 : Protéger efficacement les zones humides pour leur rôle multiple

Objectif 3 : Améliorer la perception des entrées de bourg